

DELEGUES EN EXERCICE: 25 NOMBRE DE PRESENTS: 13 NOMBRE DE VOTANTS: 24

L'an deux mille quinze, le dix avril à vingt heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué le trois avril, s'est assemblé à la Mairie de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS:

M DUCOUT – CELAN – CHIBRAC - DARNAUDERY – GARRIGOU – LANGLOIS - MANO – PROUILHAC – - ZGAINSKI Mmes BINET – BOUSSEAU – FERRARO – HANRAS

ABSENTE EXCUSEE: Madame PENY

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

Madame LARJAUD à Monsieur DARNAUDERY

Madame REMIGI à Madame BINET

Monsieur PUJO à Monsieur LANGLOIS

Monsieur EBRARD à Monsieur CHIBRAC

Monsieur FERGEAU à Monsieur GARRIGOU

Madame MANDRON à Madame HANRAS

Madame CREANT à Monsieur PROUILHAC

Madame ROUSSEL à Monsieur MANO

Madame HARAMBAT à Madame FERRARO

Monsieur ALLEMAND à Monsieur CELAN

Monsieur SEYVE à Monsieur DUCOUT

SECRETAIRE DE SEANCE Madame BOUSSEAU

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BOUSSEAU qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

Date de réception à la Préfecture : Le 15 avril 2015

Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 15 avril 2015

$N^{\circ} 2 / 1$.

OBJET: ORDRE DU JOUR MODIFICATIF

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de retirer de l'ordre du jour les délibérations :

- Association Bordeaux Productic Subvention 2015 Convention Autorisation
- Mission Locale des Graves Participation 2015 Conventions de partenariat Autorisation
- PLIE des Sources Participation 2015 Protocole d'accord Autorisation
- PLIE des Source Convention d'occupation de locaux avec la Commune de Canéjan Autorisation

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- adopte les propositions de Monsieur le Président.

$N^{\circ} 2 / 2$.

OBJET: BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire a adopté le Budget Primitif 2015, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Le budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement

 Dépenses
 23 853 179,00 €

 Recettes
 22 972 553,66 €

 (avec un excédent reporté de l'excédent reporté de l'excédent

Section d'investissement

 Dépenses
 1 319 810,46 €

 (avec un déficit reporté de Recettes
 313 673,54 €)

 1 633 484,00 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

Date de réception à la Préfecture : Le 15 avril 2015 Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 15 avril 2015

		VOTES	S			VOTES	S
CHAPITRES MIS AUX VOIX	POUR	CONTRE	ABS	CHAPITRES MIS AUX VOIX	POUR	CONTRE	ABS
	SEC	TION D	E FON	CTIONNEMENT			
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services	23	0	1	011 – Charges à caractère général	23	0	1
73 – Impôts et taxes	23	0	1	012 – Charges de personnel	23	0	1
74 – Dotations et participations	23	0	1	014 – Atténuation de produits	23	0	1
75 – Autres produits de gestion courante	23	0	1	65 – Autres charges de gestion courante	23	0	1
77 – Produits exceptionnels	23	0	1	66 – Charges financières	23	0	1
-				67 – Charges exceptionnelles	23	0	1
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre	23	0	1
				sections - Dotations aux amortissements			
				023 – Virement à la section d'investissement	23	0	1
	SEC	CTION I	D'INV	ESTISSEMENT			
RECETTES				DEPENSES			
10 – Dotations, fonds divers et réserves	23	0	1	16 – Emprunts et dettes assimilées	23	0	1
13 – Subventions d'investissement	23	0	1	20 – Immobilisations incorporelles	23	0	1
16 – Emprunts et dettes assimilées	23	0	1	204 –Subventions d'équipement versées	23	0	1
204 – Subventions d'équipement versées	23	0	1	21 – Immobilisations corporelles	23	0	1
021 – Virement de la section de fonctionnement	23	0	1	23 – Immobilisations en cours	23	0	1
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	23	0	1	27 - Autres immobilisations financières	23	0	1

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur ZGAINSKI)

- adopte les propositions de Monsieur le Président.

$N^{\circ} 2 / 3$.

OBJET: BUDGET DES TRANSPORTS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire a adopté le Budget Primitif 2015 des Transports, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Le budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses 320 611,00 € Recettes 306 600,44 € (avec un excédent reporté de 14 010,56 €)

Section d'investissement

 Dépenses
 139 724,00 €

 Recettes
 21 329,47 €

 (avec un excédent reporté de 118 394,53 €)

Ce budget a été voté de la manière suivante :

Date de réception à la Préfecture : Le 15 avril 2015 Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 15 avril 2015

		VOTES	5			VOTES	S
CHAPITRES MIS AUX VOIX	POUR	CONTRE	ABS	CHAPITRES MIS AUX VOIX	POUR	CONTRE	ABS
	SEC	TION D	E FON	ICTIONNEMENT			
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services du domaine	23	0	1	011 – Charges à caractère général	23	0	1
74 – Dotations, subventions et participations	23	0	1	012 – Charges de personnel et frais assimilés	23	0	1
77 – Produits exceptionnels	23	0	1	65 – Autres charges de gestion courante	23	0	1
				66 – Charges financières	23	0	1
				67 – Charges exceptionnelles	23	0	1
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre	23	0	1
				sections - Dotations aux amortissements			
	SEC	CTION I	O'INV	ESTISSEMENT			
RECETTES				DEPENSES			
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	23	0	1	16 – Emprunts et dettes assimilées	23	0	1
Dotations aux amortissements				-			
				21 Immobilisations corporelles	23	0	1

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur ZGAINSKI)

- adopte les propositions de Monsieur le Président.

$N^{\circ} 2 / 4$.

<u>OBJET</u> : CREATION DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE JARRY – AUTORISATION

Monsieur le Président expose :

La commercialisation de la zone d'activités de Pot au Pin touche est achevée. Afin de poursuivre nos activités de développement économique, il est nécessaire de prévoir de nouvelles acquisitions.

Une opportunité se présente de développer la zone d'activités de Jarry à Cestas. Dans un premier temps, il faut engager des frais de géomètre et d'études pour s'assurer de la faisabilité.

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les collectivités locales qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

En effet, le budget annexe permet d'isoler les dépenses et recettes de l'opération afin d'en connaître le coût final, de respecter l'obligation d'assujettissement à la TVA au titre des opérations de lotissement.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- décide la création d'un budget annexe spécifique à la zone d'activités de Jarry, selon l'instruction budgétaire et comptable M14,
- demande à la Trésorerie Principale de Pessac d'effectuer les démarches nécessaires pour la création de ce budget,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à poursuivre toutes les démarches administratives nécessaires à cette affaire.

$N^{\circ} 2 / 5$.

<u>OBJET</u>: BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2015

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire a adopté les budgets annexes des zones d'activités pour 2015, budget par budget, de la manière suivante :

INTITULE 400 DUDGETS	VOTES				
INTITULE des BUDGETS	POUR	CONTRE	ABSTENTION		
	<u> </u>	•			
Parc d'Activités du Courneau					
Section de Fonctionnement	24	0	0		
Section d'Investissement	24	0	0		
Zone d'Activités de Pot au Pin					
Section de Fonctionnement	24	0	0		
Section d'Investissement	24	0	0		
Zone d'Activités de la Briqueterie					
Section de Fonctionnement	24	0	0		
Section d'Investissement	24	0	0		
Zone d'Activités de Jarry					
Section de Fonctionnement	24	0	0		
Section d'Investissement	24	0	0		

 $N^{\circ} 2 / 6$.

<u>OBJET</u>: TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - VOTE DES TAUX POUR 2015

Monsieur le Président expose,

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a été instituée par délibération n° 51/2000 du 9 octobre 2000, conformément aux articles 1520 à 1523 du Code Général des Impôts.

Il vous est donc proposé de maintenir les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2015 à :

- 11,05 % pour les Communes de Cestas et de Canéjan
- 12,04 % pour la Commune de Saint Jean d'Illac (le service étant différencié du fait de la conteneurisation)

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- maintient les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à :
 - o 11,05 % pour les Communes de Cestas et de Canéjan,
 - o 12,04 % pour la Commune de Saint Jean d'Illac.

- charge Monsieur le I	Président de notifier	la présente (délibération aux	services f	fiscaux.
*********	************	*****	**********	*******	*****

 $N^{\circ} 2 / 7$.

OBJET: TAXES DIRECTES LOCALES - VOTE DES TAUX POUR 2015

Monsieur le Président expose,

La Loi de Finances pour 2010 a établi un nouveau régime de fiscalité locale pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) après la suppression unilatérale de la taxe professionnelle.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer les taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe d'Habitation et du Foncier non bâti.

Compte tenu des éléments communiqués par les services fiscaux, il vous est proposé de maintenir, pour l'année 2015, les taux comme suit :

• Cotisation Foncière des Entreprises : 26,02 %

• Taxe d'Habitation : 7.95 %

• Foncier non bâti : 1,41 %

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- adopte les taux suivants pour 2015 :

o Cotisation Foncière des Entreprises : 26,02 %

Taxe d'Habitation: 7,95 %

o Foncier non bâti: 1,41 %

$N^{\circ} 2 / 8$.

<u>OBJET</u>: PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE

Monsieur le Président expose,

Les agents de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde, titulaire et non titulaire, bénéficient d'une prime annuelle versée proportionnellement au temps de travail en deux échéances.

Il est proposé de porter celle-ci à 1 284 € pour l'année 2015, et de la verser à raison de :

- 642 € en mai 2015
- 642 € en novembre 2015

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- fixe à 1 284 € le montant de la prime annuelle pour 2015
- adopte les modalités de versement ci-dessus.

 $N^{\circ} 2 / 9$.

OBJET: IREP-PARTICIPATION 2015 - PROTOCOLE D'ACCORD - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi, il vous est proposé de signer un protocole d'accord pour 2015 avec l'Institut de Recherche et d'Education Permanente (IREP) relatif au financement du dispositif d'accès aux « Compétences Clés ».

Le montant de la subvention communautaire proposée est de 7 439 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur GARRIGOU,
- décide le versement d'une participation d'un montant de 7 439 € pour l'année 2015
- autorise Monsieur le Président à signer le protocole d'accord, ci-joint, avec l'Institut de Recherche et d'Education Permanente (IREP).

40, rue des Cèdres 33170 GRADIGNAN T. 05 56 75 13 67 F. 05 56 89 90 34 irep@institut-don-bosco.fr www.institut-don-bosco.fr

/



PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF « COMPETENCES CLES »

Compétences géographiques : Municipalités de Cestas, Canéjan, Saint Jean d'Illac

ENTRE:

L'organisme dénommé IREP - Institut Don Bosco, organisme support du dispositif « Compétences Clés » de GRADIGNAN représenté par sa Directrice Madame Corinne ANDREBE-MOINE,

ET:

Les collectivités territoriales de :

Communauté de communes Jalle-Eau Bourde représentée par son Président, Monsieur P. DUCOUT

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La convention établie pour l'année 2014 est reconduite pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

La participation financière des collectivités territoriales s'établira comme suit :

e	u	ro	

COMMUNES	TRIMESTRES	ANNEE	TRIMESTRES	ANNEE
	(2014)	(2014)	(2015)	(2015)
Communauté de communes Jalle-Eau Bourde	1.859,75	7.439	1.859,75	7.439



 $Institut\ Don\ Bosco\ -\ T\'el.\ 05\ 56\ 75\ 78\ 78\ -\ Fax\ 05\ 56\ 75\ 78\ 88$ Association Loi 1901 - Siret : 781\ 903\ 521\ 000\ 16\ -\ Code\ APE\ 8790\ A\ -\ Formateur\ Agréé\ -\ 72\ 330\ 082\ 733

40, rue des Cèdres 33170 GRADIGNAN T. 05 56 75 13 67 F. 05 56 89 90 34 irep@institut-don-bosco.fr www.institut-don-bosco.fr



Cette participation sera versée par quart à l'IREP – Institut Don Bosco au début de chaque trimestre, sur présentation de facture.

Fait à Gradignan, le 10 mars 2015

Les co-contractants :

Monsieur le Président de la Communauté de communes Jalle - Eau Bourde

Monsieur P. DUCOUT

Le Président de l'Association Saint François Xavier Don Bosco – IREP

Monsieur DESCUDET

Par délégation, Madame Corinne ANDREBE-MOINE, Directrice



40, rue des Cèdres 33170 GRADIGNAN T. 05 56 75 13 67 F. 05 56 89 90 34 irep@institut-don-bosco.fr www.institut-don-bosco.fr



Institut Don Bosco - Tél. 05 56 75 78 78 - Fax 05 56 75 78 88 Association Loi 1901 - Siret : 781 903 521 000 16 - Code APE 8790 A - Formateur Agréé - 72 330 082 733

N° 2 / 10.

OBJET: BORDEAUX TECHNOWEST - SUBVENTION 2015 - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi, il vous est proposé de participer pour 2015 au financement de l'Association Bordeaux Technowest, qui intervient auprès des entreprises sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Le montant de la subvention communautaire proposée est de 10 000 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur GARRIGOU,
- autorise le versement d'une subvention à l'Association Bordeaux Technowest, d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2015.

$N^{\circ} 2 / 11$.

OBJET: ADSI TECHNOWEST - PLIE - SUBVENTION 2015 - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi, il vous est proposé de financer l'ADSI Technowest qui anime le PLIE sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Le montant de la subvention communautaire proposée pour 2015 est de 8 870 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur GARRIGOU,
- autorise le versement d'une subvention à l'ADSI Technowest d'un montant de 8 870 € pour l'année 2015

N° 2 / 12.

OBJET: MISSION LOCALE TECHNOWEST - SUBVENTIONS 2015 - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi, il vous est proposé de participer au financement de la Mission Locale Technowest qui intervient, sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Illac, auprès des jeunes de moins de 25 ans.

Le montant des subventions communautaires proposées s'élève à :

- 8 403,83 € au titre du fonctionnement de la Mission Locale,
- 1 047 € au titre du Fonds Local d'Aide aux Jeunes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur GARRIGOU.
- autorise le versement d'une subvention à la Mission Locale Technowest pour l'année 2015 :
 - o d'un montant de 8 403,83 € au titre du fonctionnement de la Mission Locale,
 - o d'un montant de 1 047 € au titre du Fonds Local d'Aide aux Jeunes.

N° 2 / 13.

<u>OBJET</u>: PARC D'ACTIVITES DU COURNEAU – PROMESSE DE VENTE AVEC T2B ALUMINIUM - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de la commercialisation du parc d'activités du Courneau, la société T2B Aluminium nous a fait part de son intérêt pour l'acquisition du lot n° 39 d'une superficie de 5 000 m² au prix de 40 € TTC le m², soit 200 000 € TTC.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse de vente à intervenir avec T2B Aluminium.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,

 $N^{\circ} 2 / 14$.

<u>OBJET</u>: PARC D'ACTIVITES DU COURNEAU – VENTE D'UN TERRAIN A LA SARL BOUCHERIE SOVIAN-GAZEAU & FILS / LA SCI INVESTIR / LA SCI BOOKS / LA SAS RCT INDUSTRIE- AUTORISATION

Monsieur le Président expose :

Par délibération n° 6/4 du 21 novembre 2014, reçue en Préfecture de la Gironde le 28 novembre 2014, vous avez autorisé la signature de promesses de vente pour la cession de terrains au parc d'activités du Courneau avec les entreprises SARL BOUCHERIE SOVIAN-GAZEAU & FILS, SCI INVESTIR, SCI BOOKS et SAS RCT INDUSTRIE.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes de vente définitifs de ces parcelles aux conditions suivantes :

- SARL BOUCHERIE SOVIAN-GAZEAU & FILS lot n° 11 d'une superficie de 5 892 m² Prix de vente : 40 € TTC le m² soit 204 923,76 € HTauquel il convient d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 30 756,24 €, soit un prix total de ventede 235 680 €.
- SCI INVESTIR lot n° 38 d'une superficie de 5 000 m²
 Prix de vente : 40 € TTC le m² soit 173 900 € HT aquel il convient d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 26 100 €, soit un prix total de vente de200 000 €.
- SCI BOOKS lot n° 36 d'une superficie de 6 087 m²
 Prix de vente : 40 € TTC le m² soit 211 705.86 € HTauquel il convient d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 31 774,14 €, soit un prix total de ventede 243 480 €.
- SAS RCT INDUSTRIE lot n° 35 d'une superficie de 5 255 m²
 Prix de vente : 40 € TTC le m² soit 182 768.90 € HTauquel il convient d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 27 431,10 €, soit un prix total de ventede 210 200 €.

Les avis de France domaine, ci-joints, ont été rendus le 1^{er} avril 2015 pour le lot 36 et le 2 avril 2015 pour les lots 11 – 35 et 38.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- se prononce favorablement sur la vente de ces terrains dans les conditions définies ci-dessus :
- autorise Monsieur le Président ou à défaut Monsieur le Vice-président, Maire de Canéjan, à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître MASSIE, notaire à Gradignan.

/ / / / / /

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE DIVISION DOMAINE — BRIGADE D'ÉVALUATION 208 Rue Fernand Audeguil 33000 BORDEAUX CEDEX Balf: drfip33.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr Tél: 05 56 00 13 50

Liberté · Égalité · Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Affaire suivie par Jean-Paul GUILLEMIN Téléphone : 05 56 00 13 56

Courriel : jean-paul.guillemin@dgfip.finances.gouv.fr Chef de brigade : Bruno BENEDETTO Téléphone : 05 56 00 13 60

Téléphone : 05 56 00 13 60 Vos réf. CDC/GM/CM/2015/52

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale) Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R 3221-6 et R. 3222-3 du code général de la propriété des personnes publiques

Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37, L. 5722-3 et R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Président de la Communauté de Communes 2 avenue du baron Haussmann 33610 CESTAS

Avis 2015-090V0916

Fax: 05 56 00 13 51

- 1. Service consultant : Communauté de Communes Jalle Eau Bourde.
- 2. Date de la Consultation: 31/03/2015.
- Opération soumise au contrôle (objet ou but) : Cession d'une parcelle du parc d'activités du Courneau.
- 4. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération:

COMMUNE DE CANÉJAN

Références cadastrales	Adresse	Superficie
D 5021 (issue de la division de la parcelle B 309)	Avenue de Guytaine	6 087 m²



Parcelle en nature de taillis.

5. Règles d'urbanisme applicables - Voles et réseaux divers :

Au plan local d'urbanisme la parcelle est classée en zone NAY.

- 6. Situation locative : Biens estimés libres à la vente.
- 7. Détermination de la valeur de l'immeuble concerné

La valeur de la parcelle peut être fixée à 45,00 € soit 273 915,00 € arrondi à 274 000,00 €.

8. Observations particulières .

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP: articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction de la comptabilité publique.

A Bordeaux le 1º avril 2015

Pour l'administrateur des Finances Publiques Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde Par délégation L'Inspecteur des Finances Publiques

4 1

Jean-Paul GUILLEMIN

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE — BRIGADE D'ÉVALUATION
208 Rue Fernand Audeguil
33000 BORDEAUX CEDEX
Balf : drfip33.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Tél : 05 56 00 13 50

Affaire suivie par Jean-Paul GUILLEMIN Téléphone : 05 56 00 13 56

Courriel : jean-paul.quillemin@dqfip.finances.gouv.fr Chef de brigade : Bruno BENEDETTO Téléphone : 05 56 00 13 60 Vos réf. CDC/GM/CM/2015/52



AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale) Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R 3221-6 et R. 3222-3 du code général de la propriété des personnes publiques

Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37, L. 5722-3 et R. 2241-2, R. 2213-2, R. 4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Président de la Communauté de Communes 2 avenue du baron Haussmann 33610 CESTAS

Avis 2015-090V0925

Fax: 05 56 00 13 51

- 1. Service consultant : Communauté de Communes Jalle Eau Bourde.
- 2. Date de la Consultation: 31/03/2015.
- Opération soumise au contrôle (objet ou but) : Cession d'une parcelle du parc d'activités du Courneau.
- 4. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération:

COMMUNE DE CANÉJAN

Références cadastrales	Adresse	Superficie
B 324		5 892 m ²
B 309p	Parc d'activités de Courneau	5 255 m ²
B 338p		5 000 m ²



Parcelles en nature de taillis.

5. Règles d'urbanisme applicables - Voies et réseaux divers :

Au plan local d'urbanisme les parcelles sont classées en zone NAY.

- 6. Situation locative : Biens estimés libres à la vente.
- 7. Détermination de la valeur de l'immeuble concerné

La valeur vénale des parcelles peut être fixée à 45,00 € soit :

lot 11 (parcelle B 324) : 265 140,00 € arrondi à 265 000,00 €; lot 35 (issu de la division de la parcelle B 309) : 236 475,00 € arrondi à 236 500,00 €; lot 38 (issu de la division de la parcelle B 338) : 225 000,00 €.



8. Observations particulières.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP: articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 – art L.271-4 et R. 271-5.).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction de la comptabilité publique.

A Bordeaux le 2 avril 2015

Pour l'administrateur des Finances Publiques Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde Par délégation

L'Inspecteur des Finances Publiques

Jean-Paul GUILLEMIN

N° 2 / 15.

OBJET: ECO-EMBALLAGES – AVENANT AU CONTRAT DE MANDAT D'AUTOFACTURATION – ACTUALISATION DES MODALITES DE TRANSMISSION DES FACTURES ET AVIS DE VIREMENT – AUTORISATION

Monsieur CELAN expose,

Par délibération n° 40/2011 du 30 septembre 2011 (reçue en Préfecture de la Gironde le 6 octobre 2011), vous avez autorisé la signature d'un Contrat d'Action et de Performance (CAP), avec Eco Emballages pour l'élimination des déchets d'emballages ménagers par valorisation.

Eco Emballages nous a fait part de son souhait de dématérialiser ses échanges avec les collectivités locales à partir de 2015, notamment en ce qui concerne les modalités de transmission des factures et des avis de virements relatifs aux soutiens.

Il convient donc de modifier l'article 3 du Contrat d'Action de Performance et de signer un avenant, ci-joint, indiquant que « les factures seront transmises par voie électronique à la collectivité. Elles seront adressées à l'interlocuteur et à l'adresse mail indiqués par la Collectivité sur une fiche de renseignement envoyée à Eco-Emballages ».

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ci-joint avec Eco Emballages pour la dématérialisation de la facturation.

AVENANT

au Contrat de Mandat d'autofacturation annexé au Contrat pour l'Action et la Performance Barème E CL033035

Entre CC JALLE-EAU BOURDE 2 avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS

Représenté(e) par son Président, Monsieur Pierre DUCOUT Dûment habilité,

ci-après dénommée «la Collectivité»

Et

Eco-Emballages

Société anonyme au capital de 1.828.800 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 388.380.073, ayant son siège social à Paris 9ème (75009), 50, boulevard Haussmann, représentée par Madame Laure PODDEVIN, Directrice Régionale, Dûment habilité à la signature des présentes,

ci-après dénommée «Eco-Emballages»

Les Parties ont convenu ce qui suit :

Article unique : Dématérialisation de la facturation

A l'article 3 Conditions de la facturation est ajouté un nouveau paragraphe :

« Les factures seront transmises par voie électronique à la Collectivité. Elles seront adressées à l'interlocuteur et à l'adresse mail indiqués par la Collectivité sur une fiche de renseignement envoyée à Eco-Emballages. »

Les autres dispositions du contrat de mandat d'autofacturation demeurent inchangées.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Fait à Toulouse, Le 12 mars 2015

en 2 exemplaires originaux

LA COLLECTIVITE

Laure PODDEVIN

Directrice Régionale

N° 2 / 16.

<u>OBJET</u>: RECRUTEMENT D'UN SAISONNIER POUR FAIRE FACE A DES BESOINS OCCASIONNELS EN 2015 – AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Afin de remplacer les agents titulaires et faciliter la continuité du service, il vous est proposé d'autoriser le recrutement d'agents saisonniers entre le 1^{er} mai 2015 et le 30 septembre 2015.

Entendu ce qui précède, est après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur ZGAINSKI)

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président
- autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement d'agents saisonniers entre le 1er mai 2015 et le 30 septembre 2015

$N^{\circ} 2 / 17.$

<u>OBJET</u>: COMMUNE DE CANEJAN - PARTICIPATION AUX SURCOUTS FONCIERS POUR LES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « ZAC DE GUILLEMONT » — AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre des objectifs communaux de réalisation de logements locatifs sociaux, la Communauté de Communes est sollicitée par les bailleurs sociaux, pour participer au financement des surcoûts fonciers générés par les opérations locatives sociales.

La participation communautaire était en majeure partie financée par les prélèvements effectués, sur chacune des Communes, au titre de l'article 55 de la loi SRU. Ce prélèvement abonde dorénavant le Fonds d'Aménagement Urbain, géré au niveau de l'Etat.

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur du développement du logement social, vous avez autorisé le versement d'une participation forfaitaire aux surcoûts fonciers à hauteur de 1 000 € par logement et par opération locative sociale.

Sur la Commune de Canéjan, Domofrance s'est porté acquéreur d'une parcelle de terrain afin d'y réaliser une opération locative sociale de 74 logements locatifs sociaux (47 PLUS et 27 PLAI) dénommée « Zac de Guillemont » chemin de la House à Canéjan.

Domofrance a déposé une demande de participation de la Communauté de Communes au titre des surcoûts fonciers générés par cette opération.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur une participation communautaire d'un montant de 74 000 € au titre du surcoût foncier pour cette opération,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur ZGAINSKI)

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- fixe à 74 000 € la participation de la Communauté & Communes aux surcoûts fonciers de l'opération « Zac de Guillemont » réalisée par Domofrance sur la Commune de Canéjan,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe avec Domofrance.



Convention fixant les modalités de versement à DOMOFRANCE d'une participation financière au titre du surcoût foncier « Zac de Guillemont »

ENTRE

\mathbf{ET}

DOMOFRANCE, S.A. d'HLM, dont le siège social se trouve 110, avenue de la Jallère – 33042 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Directeur.

Il a été convenu ce qui suit et préalablement exposé,

EXPOSE

DOMOFRANCE doit réaliser une opération de construction de 74 logements locatifs sociaux (47 PLUS et 27 PLAI) dénommée « Zac de Guillemont » sur la Commune de CANEJAN, chemin de La House.

Afin de permettre à DOMOFRANCE d'équilibrer financièrement cette opération et de compenser le surcoût engendré par les contraintes techniques et les coûts d'acquisition du foncier, le Conseil Communautaire a décidé de verser une participation financière à DOMOFRANCE.

ARTICLE 1^{ier}: **OBJET**

La présente convention a pour objet de formaliser et de préciser les modalités de versement à DOMOFRANCE de la participation financière de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde dans le cadre de l'opération de construction de 74 logements locatifs sociaux dénommée « Zac de Guillemont » sur la Commune de CANEJAN, chemin de La House.

Date de réception à la Préfecture : Le 15 avril 2015 Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 15 avril 2015

ARTICLE 2: ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

La Communauté de Communes s'engage à participer financièrement aux surcoûts fonciers générés par l'opération locative sociale « Zac de Guillemont » sur la Commune de CANEJAN.

ARTICLE 3: MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le montant de la participation financière qui sera versé par la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde à DOMOFRANCE s'élève à la somme totale de 74 000 €.

ARTICLE 4: MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le versement à DOMOFRANCE de la participation financière par la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde interviendra en deux versements :

- 50 % au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier,
- 50 % à la présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

ARTICLE 5: PAIEMENT

Les sommes dues par la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde seront, après mandatement, versées par Monsieur le Percepteur, Trésorerie Principale de Pessac, et portées au compte ouvert par DOMOFRANCE.

Pour la Communauté de Communes Le Président – Pierre DUCOUT Pour DOMOFRANCE Le Directeur

2 avenue du Baron Haussmann – B.P. 9 – 33611 CESTAS CEDEX Tél 05 56 78 84 87 Fax 05 57 83 59 64 cdc.jalleaubourde@mairie-cestas.fr

N° 2 / 18.

<u>OBJET</u>: DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 1

Contrat de maintenance pour les équipements de télégestion du poste central de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cestas

Décision n 2

Contrat d'entretien des installations thermiques de la Salle du Courneau à Canéjan et de la production d'eau chaude sanitaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cestas.

/ / / / / / / / /



Cestas, le 30 mars 2015

PREFECTURE DE LA GIRONDE 0 3 AVR. 2015

Bureau du Courrier

DECISION COMMUNAUTAIRE Nº 1/2015

Contrat de maintenance pour les équipements de télégestion du poste central de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cestas

Le Président,

Vu la délibération n° 9/2/2014 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2014, reçue en Préfecture de Bordeaux le 15 avril 2014, donnant délégation au Président en application des articles L.2122.2 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de passer un contrat de maintenance pour les équipements de télégestion du poste central de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cestas avec ELISANDRE INGENIERIE sis ZA Val de Saune 2 − 4 avenue Roland Garros à SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE − 31570, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, pour un montant de 5 160 € TTC annuel.

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de maintenance pour les équipements de télégestion du poste central de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cestas avec ELISANDRE INGENIERIE sis ZA Val de Saune 2 − 4 avenue Roland Garros à SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE − 31570, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, pour un montant de 5 160 € TTC annuel.

DIT

Que la présente décision sera présentée en Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

JALLE EAU BOURD Le Président

Pierre DUCOUT

2 avenue du Baron Haussmann - B.P. 9 – 33611 CESTAS CEDEX cdc.jalleaubourde@mairie-cestas.fr
Tél 05 56 78 84 87 Fax 05 57 83 59 64



Cestas, le 30 mars 2015

PREFECTURE DE LA GIRONDE

0 3 AVR. 2015

Bureau du Courrier

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 2/2015

Contrat d'entretien des installations thermiques de la Salle du Courneau à Canéjan et de la production d'eau chaude sanitaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cestas

Le Président,

Vu la délibération n° 9/2/2014 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2014, reçue en Préfecture de Bordeaux le 15 avril 2014, donnant délégation au Président en application des articles L.2122.2 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de passer un contrat d'entretien des installations thermiques de la Salle du Courneau à Canéjan et de la production d'eau chaude sanitaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cestas avec COFELY sis 4 route de Bassens à LORMONT − 33306, à compter du 1^{er} mai 2015 pour un an renouvelable deux fois après accord express du client, pour un montant de 7 293.31 € TTC annuel.

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'entretien des installations thermiques de la Salle du Courneau à Canéjan et de la production d'eau chaude sanitaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cestas avec COFELY sis 4 route de Bassens à LORMONT − 33306, à compter du 1^{er} mai 2015 pour un an renouvelable deux fois après accord express du client, pour un montant de 7 293.31 € TTC annuel.

DIT

Que la présente décision sera présentée en Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

Le Président

JALLE

Fierre DUCOUT

2 avenue du Baron Haussmann - B.P. 9 – 33611 CESTAS CEDEX cdc.jalleaubourde@mairie-cestas.fr
Tél 05 56 78 84 87 Fax 05 57 83 59 64



Le 3 avril 2015

Monsieur Pierre DUCOUT Président

aux

Membres du Conseil Communautaire

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le :

Vendredi 10 avril 2015 à 20 h à la Mairie de CESTAS

ORDRE DU JOUR:

FINANCES

- Budget principal Vote du budget primitif 2015
- Budget des Transports Vote du budget primitif 2015
- Création du budget annexe de la Zone d'Activités de Jarry Autorisation
- Budgets annexes des zones d'activités Vote des budgets primitifs 2015
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères Vote des taux pour 2015
- Taxes directes locales Vote des taux pour 2015
- Personnel communautaire Revalorisation de la prime annuelle
- Association Bordeaux Productic Subvention 2015 Convention Autorisation
- Mission Locale des Graves Participation 2015 Convention de partenariat Autorisation
- Plie des Sources Participation 2015 Protocole d'accord Autorisation
- IREP Participation 2015 Protocole d'accord Autorisation
- Bordeaux Technowest Subvention 2015 Autorisation
- Adsi Technowest Subvention 2015 Autorisation
- Mission Locale de Technowest Subventions 2015 Autorisation

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Parc d'activités du Courneau 1 Promesses de vente avec T2B Aluminium Autorisation
- Parc d'activités du Courneau 1 Vente d'un terrain à la SARL Boucherie SOVIAN-GAZEAU & FILS / la SCI INVESTIR / la SCI BOOKS / la SAS RCT INDUSTRIE-Autorisation

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

 Plie des Sources – Convention d'occupation de locaux avec la Commune de Canéjan – Autorisation

COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE -EAU BOURDE SEANCE DU 10 AVRIL 2015 A 20 H A LA MAIRIE DE CESTAS ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

 Eco Emballages – Avenant au contrat de mandat d'autofacturation – Actualisation des modalités de transmission, des factures et avis de virement -Autorisation

PERSONNEL

 Recrutement d'un saisonnier pour faire face à des besoins occasionnels en 2015 -Autorisation

POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL

 Commune de Canéjan – Participation au surcoût foncier pour les logements locatifs sociaux « ZAC de Guillemont » - Autorisation

COMMUNICATIONS

 Décisions prises par le Président en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de réception à la Préfecture : Le 15 avril 2015